



# Saint-Damase

Fière de son histoire

## AVIS DE PROMULGATION

---

### **Entrée en vigueur du règlement numéro 38-40 modifiant le règlement de zonage**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 4 mars 2025, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 38-40 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant le nombre minimal de cases de stationnement pour les immeubles à logements* ».

Celui-ci a pour objet de fixer à une case, au lieu d'une case et demie, le nombre minimal de cases de stationnement exigé dans le cas d'un logement de 3 ½ pièces et moins.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 27 mars 2025.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 27 mars 2025 et est disponible pour consultation, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase. Il peut également être consulté sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet *Gestion municipale / Avis public*.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 4<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2025.

Johanne Beauregard, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière